

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 28 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à VOISINE Henri

BERTHEREAU Marc donne pouvoir à GROSSET Corinne

DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir à PERDREAU Christine (jusqu'à 21h)

VERNOUX Virginie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise (à partir de 21h)

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Elus en exercice	20
Elus présents	16
Elus votants	19

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- Bilan annuel du service Jeunesse 2021-2022
- Recensement de la population de Saint Lambert la Potherie 2023
- Modification du tableau des effectifs
- Convention avec le SIEML pour la ZAC de Gagné, tranche 2 Bis
- Solde Conventions de gestion Voirie Eaux Pluviales
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

La Maire,
Corinne GROSSET,



Début de la captation vidéo à 20h36 mais pas d'audio sur la vidéo jusqu'à la minute 49, correspondant au début de la Délibération DEL2022/128. Fichier audio en complément pour les échanges.

Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

17 voix Pour et 1 voix Contre Jean-Marie BEAUMONT

Intervention de Jean-Marie BEAUMONT pour information.

Intervention de Vincent BROUARD pour information.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Arrivée de Françoise DEROMMELAERE à 21h

Délibération DEL2022/127 - Bilan annuel du service Jeunesse 2021-2022

Rapporteur : Thomas GILLET, conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants

La commune a repris la gestion du Quartier Jeunes (QJ) depuis le 1^{er} septembre 2021. Cette activité était précédemment déléguée à la fédération Léo Lagrange.

Léo Lagrange ne nous a pas laissé de chiffres de fréquentations pour comparer exactement l'évolution, cependant notons que des créneaux supplémentaires ont été ouverts par rapport à l'ancienne gestion. Dorénavant le QJ est ouvert tous les vendredis soir, les samedis et toutes les vacances scolaires, à l'exception d'1 semaine à Noël et de 3 semaines en août.

Bilan en chiffres de la 1^{ère} année de fonctionnement :

- 77 jeunes différents sont venus au QJ cette année, provenant de 63 familles différentes. 14 fratries profitent du QJ.
- 96% des jeunes habitent sur la commune et les 4% restant sont présents pendant les vacances (cousins de jeunes, amis...).
- On note une bonne mixité dans les jeunes accueillis : 53% de filles contre 47% de garçons
- Les plus jeunes sont les plus nombreux :
 - 11-13 ans : 89%
 - 14-17 ans : 11%
- La fréquentation est en augmentation sur l'année écoulée : si on compare les deux mois d'octobre (2021 vs 2022) : +58%. Cela se confirme pour les mois de novembre.
- Les jeunes fréquentent régulièrement et assidument le QJ :
 - Taux de remplissage hors vacances sur les activités avec inscription : 75%
 - Taux de remplissage vacances sur les activités avec inscription : 82%
 - Taux de remplissage hors vacances sans inscription : 82%
 - Taux de remplissage vacances sans inscription : 65%.
- Pendant les vacances, un 2^{ème} animateur est systématiquement embauché. Le taux de remplissage est donc calculé sur la base de 2 animateurs, soit un accueil possible de 24 jeunes.
- Moyen de locomotion le plus utilisé : mini-bus

Bilan budgétaire de la 1^{ère} année de fonctionnement :

Si l'on compare les budgets de Léo Lagrange et de la collectivité sur une année de fonctionnement du QJ, on constate que la commune a engendré plus de dépenses. En effet la collectivité a un budget de Fonctionnement pour le QJ de 38 686€ contre 32 169€ pour Léo Lagrange. Les charges de personnel sont comparativement plus importantes, dans la mesure où les plages d'ouverture ont été élargies, avec notamment l'ouverture du QJ tous les samedis. Il y a beaucoup plus d'animations et d'activités de proposées donc mécaniquement, plus d'achat de matériel pour les activités mais également de personnel pour encadrer. Le nombre de jeunes est également en nette augmentation et des camps ont été proposés. L'animateur du QJ est impliqué également dans la dynamique du Conseil Municipal des Enfants (CME). Après prise en compte des recettes, le bilan financier présenté par la Commune est de 27 185 € alors que le bilan financier de Léo Lagrange présente un reste à charge de 29 804€.

Des investissements ont été réalisés lors de la reprise en gestion de l'activité par la Commune car Léo Lagrange avait investi dans des équipements et du matériel pour pouvoir assurer le service mais ces investissements ont été réalisés par le prestataire. Toutefois, la Commune va bénéficier d'une aide de la CAF pour ces achats d'investissement en termes de mobilier, matériel de bricolage, jeux vidéo, matériel de camping, logiciel de gestion et facturation...), à hauteur de 16 360€.

De l'auto-financement par des actions menées par les jeunes est prévu pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du bilan annuel du service Jeunesse et des budgets annexés à la présente délibération.

Arrivée de Françoise DEROMMELAERE à 21h

Question pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, David ECHELARD, Vincent BROUARD

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE, Delphine BONNAUD

Délibération DEL2022/128 - Recensement de la population 2023

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour Saint Lambert la Potherie, la prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Cette opération nécessite le recrutement, durant cette période, d'un agent coordonnateur et de son suppléant, chargés d'assurer la liaison entre la commune et l'INSEE, ainsi que d'agents recenseurs qui réaliseront les enquêtes de terrain.

Selon les recommandations de l'INSEE, pour exécuter dans de bonnes conditions sa mission, un agent recenseur ne peut enquêter plus de 290 logements avec 50% de réponse par internet.

Ainsi pour cette opération de recensement de la population 2023, la commune de Saint Lambert la Potherie fait le choix de désigner un coordinateur communal et son suppléant parmi les agents communaux, et lancera le recrutement de 5 agents recenseurs, chacun sera responsable d'un secteur sur la commune. Lors du recensement de la population de la commune en 2017, le découpage de la commune avait été réalisé en 5 secteurs. Afin de pouvoir comparer les évolutions de population, l'INSEE préconise de garder les mêmes secteurs et seulement d'y intégrer les nouveaux logements. La condition à respecter pour un secteur étant que celui-ci comprenne environ 290 logements représentant environ 730 habitants.

Le coordinateur communal sera l'interlocuteur pendant les opérations de recensement. Ses missions sont : mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte, assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs étant précisé qu'une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) pour l'année 2023 a été fixée par les services de l'Etat, pour un montant de 5 254€.

Afin de garantir l'implication et la motivation des agents recenseurs, la commune propose une rémunération basée sur le nombre de questionnaires collectés. Les éléments constitutifs de la rémunération de l'agent recenseur se définissent comme suit :

	Tarifs proposés par la Commune de Saint Lambert la Potherie
Bulletin individuel	0.50 €
Feuille de logement	1,00 €
Forfait rémunération brute par secteur	600 €
Forfait frais de déplacement pour les secteurs ruraux	100 €

La rémunération de l'agent recenseur sera versée, une fois le service fait, au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectivement réalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
 Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;
 Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
 Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création de 5 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Approuve les modalités de désignation et de recrutement des agents concourants à la réalisation du recensement 2023 ;

Approuve les éléments constitutifs de rémunération des agents concourant à la réalisation du recensement 2023 tels que présentés ci-dessus ;

Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération DEL2022/129 – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications principales suivantes :

- Une agente du service Scolaire Périscolaire a fait une demande d'augmentation de son temps de travail afin que le temps réalisé soit représentatif de son taux d'emploi. Son taux d'emploi passe de 74.97% à 80%.
- Pour la campagne de recensement de 2023, la collectivité recrute 5 agents recenseurs. Ils sont comptabilisés dans le tableau des effectifs en tant qu'agents vacataires pour réaliser le recensement du 19 janvier au 18 février 2023.
- Un poste d'adjoint territorial d'animation en apprentissage est ouvert. Il va permettre de recruter un apprenti CPJEPS pour le service Enfance Jeunesse de novembre 2022 à octobre 2023.

POSTES PERMANENTS							
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdo	Taux d'emploi	ETP	Postes pourvus
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	1	35	100%	1	1
	Rédacteur	B	1	35	100%	1	0,9
	Adjoint administratif territorial	C	3	35	100%	3	2,97
	Adjoint administratif territorial	C	2	11	31,43%	0,62	1,94
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	1	35	100%	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	35	100%	3	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	28	80%	0,80	1
	Adjoint technique territorial	C	2	35	100%	2	1
	Adjoint technique territorial	C	1	21,69	61,98%	0,62	1
	Adjoint technique territorial	C	1	31,53	90,09%	0,90	1
	Adjoint technique territorial	C	1	23,91	68,33%	0,68	1
	Adjoint technique territorial	C	1	23,71	67,75%	0,68	1
SOCIAL	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	30,78	87,94%	0,88	1
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	26,24	80,00%	0,80	1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	30,73	87,80%	0,88	1
	Agent social	C	1	28,12	42,19%	0,42	1
ANIMATION	Animateur principal 2ème classe	B	1	35	100%	1	0
	Animateur	B	1	35	100%	1	1
	Adjoint territorial d'animation	C	1	17,38	49,66%	0,50	1
TOTAL			25			20,78	22,81
ETP Postes Permanents			20,78				
Précédemment			19,70				

POSTES NON PERMANENTS						
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Taux d'emploi	ETP	Motif de recrutement
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	C	1	11,37%	0,11	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	83,69%	0,83	Contrat de projet
	Adjoint territorial d'animation	C	1	100,00%	1,00	Apprentissage
	Adjoint territorial d'animation	C	1	42,17%	0,42	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	36,78%	0,37	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	17,55%	0,18	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	8,71%	0,09	3
	Adjoint territorial d'animation	C	0	0,07%	0,00	3
ETP Postes Non Permanents			7		3,00	
			Précédemment		1,83	
AGENTS VACATAIRES DU 19/01 AU 18/02/2023						
Filière	Type Contrat		Catégorie	Effectif		
ADMINISTRATIF	VACATAIRE		C	5		
TOTAL				5		

TOTAL ETP Permanents + Non Permanents	23,78
Précédemment	22,01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous à compter du 28 novembre 2022,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question de Jean-Marie BEAUMONT pour demande d'éclaircissement

Intervention de David ECHELARD pour information

Délibération DEL2022/130 – Convention avec le SIEML pour la ZAC de Gagné, tranche 2Bis

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'habitations de la ZAC de Gagné tranche 2 Bis, il revient au SIEML au regard de ses compétences, d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique d'électricité, pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications, terrassements, gaz. Le montant total de cette intervention est fixé à 185 438,47€. La participation de la commune est de 166 593,51€ TTC et une prise en charge du SIEML pour un montant de 26 921,38€ pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitations.

Pour acter cette collaboration, la Commune doit signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui fixe leurs obligations réciproques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention telle qu'elle a été rédigée et qui est annexée à cette délibération,

Autorise Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question de Magali DEMESLAY pour demande d'éclaircissement

Intervention de Marie HUMEAU pour information

Délibération DEL2022/131 – Avenant conventions de gestion voirie et réseaux eaux pluviales

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales. Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cet avenant a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2021. Le bilan de clôture se présente comme suit :

	A verser par ALM à la commune :	33 543,00 €
Imputation commune :	C/458211	23 576,44 €
	C/458212	9 966,56 €
	A verser par la Commune à ALM :	62 137,64 €
Imputation commune :	C/204	62 137,64 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 13 décembre et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant de clôture de la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole.

Autorise Madame La Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question de Vincent BROUARD pour demande d'éclaircissement
Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE

Délibération DEL2022/132 – Vente de logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Rapporteur : Corinne Grosset, Maire

Par courrier reçu le 10 novembre dernier, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 19 logements pourraient être proposés à la vente de ses occupants, ou ascendants, descendants. Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Considérant le coût financier investit par la Commune afin de rattraper le retard quant à l'obligation de construction de logements sociaux sur son territoire,
Considérant qu'à ce jour la Commune n'a pas atteint son objectif de construction de logements sociaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

N'autorise pas Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 19 logements proposés.

Déport : Henri VOISINE ne prend pas part au vote

La délibération est adoptée à 16 voix Pour, 1 voix Contre par Magali Demeslay, 1 Voix Abstention par Jean-Marie Beaumont.

Question pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Intervention pour information : Jean-Marie BEAUMONT, Didier YOU, David ECHELARD, Vincent DENECHÉAU, Françoise DEROMMELAERE, Magali DEMESLAY

Intervention d'Henri VOISINE pour complément d'information après le vote de la délibération

Question pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour information : Jean-Marie BEAUMONT, Françoise DEROMMELAERE, Magali DEMESLAY, Corinne GROSSET

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

13/10/2022 : A-2022-092 – Attribution MOE Extension de la Maison Médicale

26/10/2022 : A-2022-096 – Arrêté du Règlement du cimetière

26/10/2022 : A-2022-098 – Arrêté de délégation de signature Baptiste DURAND

26/10/2022 : A-2022-099 – Arrêté de délégation de signature Thierry LAMOTTE

27/10/2022 : A-2022-100 – Arrêté modificatif délégation de fonctions Delphine BONNAUD

28/11/2022 : A-2022-106 – Décision du maire Convention d'occupation précaire

Question de Vincent BROUARD pour demande d'éclaircissement

Informations diverses

- Rencontre des conseillers communautaires le mardi 29 novembre à 18h au centre des congrès à Angers
- Calendrier défini des conseils municipaux de la commune pour 2023
- Atelier intergénérationnel récréatif et culinaire le 7 décembre 2023 de 14h30 à 17h, salle communale

Intervention de Jean-Marie BEAUMONT pour information : Visite du centre de Pilotage Territoire Intelligent, Fabrique numérique rue Boreau à Angers.

Documents communiqués

Avenant de clôture des conventions de gestion Voirie Réseaux eaux pluviales et annexe Bilan de clôture
Convention avec le SIEML ZAC de Gagné Tranche 2 Bis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal public est levée à 22h20

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 12 décembre 2022 à 20h30

Secrétaire de séance
CHEVALIER DU FAU Vanessa



La Maire
Corinne GROSSET

